

**Statuts de l'Association**  
**«CENTRE EUROPEEN FRANCOPHONE**  
**France-Corne de L'Afrique**  
**CEFFCA»**

Au titre de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

**PRÉAMBULE :**

Les participants aux présents statuts ont constaté les énormes besoins des populations vulnérables, particulièrement dans la région dite de la « Corne de l'Afrique ».

Lourdement frappés par 5 années de sécheresses massives et successives, une éducation aléatoire, une culture aux abois n'ont pas d'autre choix que de valoriser les ressources disponibles sur place pour lutter contre la pauvreté et renforcer la résilience face au stress lié à l'absence de développement de toute la population de cette région.

Les participants aux présents statuts sont décidés à apporter leur soutien aux initiatives locales visant à encourager l'accès à une agriculture écologique, à un élevage durable, à une gestion et un partage efficace des ressources en eau, à l'usage des énergies renouvelables, à l'accès à une meilleure santé et à une éducation de qualité et à une prise en charge socio-économique.

Le développement économique-culturel-sanitaire-agricole-éducatif, touristique, artisanal ainsi que les réfugiés internes et externes, endogène et inclusif, est l'objectif principal des participants aux présents statuts.

Celui-ci devra reposer sur la mise en œuvre des productions, propres aux populations paysannes et locales ciblées.

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**«CENTRE EUROPEEN FRANCOPHONE**  
**France-Corne de L'Afrique :**  
**CEFFCA»**

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de :

Insérer socialement, économiquement, sanitairement et éducativement en réduisant la fracture socio-économique des communautés concernés.

Soutenir et ré-insérer les populations de la Corne de l'Afrique les plus éloignés du mouvement de développement humain du XXIème siècle tout en sauvegardant les spécificités culturelles et sociales de chaque communauté, et limiter le recours à l'émigration.

Initier tout projet ou participer à des actions dans le domaine de l'agriculture, le secteur primaire (l'élevage, la pêche), l'agribusiness (transformation, conservation et commercialisation de produits agricoles), l'éducation, le sport, l'intégration par l'apprentissage de la langue, la formation professionnel, la santé, La lutte contre les addictions (alcool, tabac, marijuana, cocaïne khat, médicaments, jeux de hasards etc), la prévention contre les maladie infectieuses (paludisme, tuberculose, maladie sexuellement transmissible), la promotion de l'émancipation de la femme (lutte contre les mutilations génitales féminines (excision) ,l'accès aux micro-crédit, la participation à l'amélioration du respect de la démocratie, du développement économique, la réhabilitation des habitats, un meilleur accès à l'eau ainsi que de meilleurs réseaux électriques en passant notamment par la réalisation d'infrastructures de proximité (centre de développement communautaire et social, maisons de jeunes). Le tourisme et l'artisanat.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au :

Chez Mr Pierre Nour Ismael, 1, allée Paul Scherrer, 69002 Lyon

Le siège pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

À la signature des présents statuts et sous réserve des modifications à venir, l'Association se compose de :

a) Membres d'honneur, dont :

Djibah Benoît, Ahmad-Khadar Nour, Alain Brault, Abdi-Aziz Ali, Fatouma Choukri, Gilles Buthier, Bruno Eynaud, Elodi GEET,

b) Membres bienfaiteurs, dont :

Salah Nour, Deka Ali, Bernard Figaret, Abdourahman Ali, Hibo Moumin, Madina Bouh, Ahmed Jean, Ahmed Abdourahman, Abdourahman Af'Assé

c) Membres actifs ou adhérents, dont :

Les membres actifs et adhérents sont des personnes physiques et morales qui participent aux actions de l'association. Il s'agit, entre autres, de :

Help Horn Of Africa, Association ,AJEAF (Association des jeunes Est-africaine en France, Fondation Edna Aden, IRICA (Institut de recherche internationale de la corne de l'Afrique.

Yves gory

Abdirachid Mohamed : linguiste à l'université de Djibouti et fondateur de l'irica, Marc Batard : écrivain et alpiniste, Mariam Ali : chef de service au MENESUP-Djibouti, Edna Aden : Présidente fondatrice d'une maternité et d'une université à Harguessa en SOMALILAND. CNECSUP (Syndicat des enseignants chercheur de l'université de Djibouti, Bernard Figaret : Commandant de la Police judiciaire, Alain Suberchico : professeur de civilisation Nord-américaine, Idriss Youssouf : somalophone et ancien représentant de l'Unesco à Djibouti, Mairie de Magala Cad en SOMALILAND, Préfecture de Awdal en SOMALILAND, Préfecture de JIJIGA dans la 5<sup>ème</sup> REGION DE L'Ethiopie, Laboratoire de recherche, Université de Djibouti, Université de Camuud (université de Camud à Borama (Somaliland, Coopérative de la population de Awdal dans la province rurale du Somaliland (Somalie), Préfecture du Nord de Djibouti, Préfecture du Sud de Djibouti. Préfecture d'Arta à Djidouti, Restaurant UNATADA de la Corne de l'Afrique à Lyon.

d) Donateurs, : ils n'ont pas le droit de vote

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. La condition d'âge des personnes physiques est de 18 ans au moins.

Toutefois, pour faire partie de l'association il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présenté

Et être inscrit au cahier de doléance

## **ARTICLE 7 - MEMBRES & COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement, à titre de cotisation, une somme fixée par l'Assemblée Générale. Cette cotisation s'établit à 25 € lors de la signature des présents statuts.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 30 €uros et une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale, soit 60 euros par an ou 5 euros par mois.

## **ARTICLE 8 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (usage détourné des fonds de l'association, agression physique, tentative de politisation de l'association). En cas de motif grave, l'intéressé sera invité, par lettre recommandée ou courrier électronique, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association pourra, par décision du Conseil d'Administration, s'affilier à toute structure poursuivant des buts similaires ou complémentaires.

Les signataires des présents statuts décident d'affilier l'association aux coopératives et aux associations Africaine ou de la corne de l'Afrique composée des populations Franco-Est africaine et qui a pour but d'aider prioritairement dans le domaine de cité au préambule et à l'article 2 de ce procès verbal.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des Régions, des départements, des communes et des O.N.G. spécialisées ainsi que des organisations internationales ;
- 3° Les dons reçus des personnes physiques ou morales de droit privé ;
- 4° Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres définis à l'article 7 des présents statuts de l'association.

Elle se réunit chaque année dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration (par voie postale ou électronique). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sachant que les personnes morales ont un droit de vote double et les personnes physiques un droit de vote simple. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration si au moins le quart des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 membres au minimum et 10 membres au

maximum (si possible : 5 membres représentants les populations locale et 5 membres représentants les adhérents), élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé chaque année par moitié. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Le Conseil d'Administration a pour vocation de réfléchir à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres (convocation par voie postale ou électronique). Les réunions pourront se tenir par téléconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 - BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un Président : Pierre NOUR ISMAEL
  - 2) un Vice-président : Nicolas LEMOUILLER
  - 3 ) Une Secrétaire Générale : Mlle Elodie GEET
- Vice-Secrétaire générale : Ilham HASSAN SOGUEH
- 4) Un Trésorier : Mme Robo ALI DARAR
  - 5)Vice-Trésorier : Kevin GEET

#### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentation. Les frais occasionnés par les réunions sont également pris en charge par l'association.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra décider d'indemniser une partie de ses membres pour des missions techniques spécifiques et extérieures à leurs fonctions de dirigeants de l'association. Selon la législation en vigueur, la décision de cette indemnisation sera prise à la majorité des 2/3 des Administrateurs en cours de mandat. L'indemnisation ne pourra pas dépasser les 3/4 du Smic par bénéficiaire.

#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme poursuivant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article 18 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont

adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités

administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses

établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Lyon le 20 janvier 2022»  
Monsieur Pierre NOUR ISMAEL Président

Madame Robo ALI DARAR : Trésorière

Mademoiselle Elodi GEET